

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 30 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 25 mars 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ
Guillaume, AMPE Olivier, BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET
Denise, CLEMENT Sylvie, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent,
GROULT Isabelle, ETIENNE Christelle, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,
ROLAND Fabrice-Claude, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK
Laurence, GALLO Maxime, GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES
Virginie, GALLIER François.

Absents représentés

Monsieur Alain GILET a donné pouvoir à Monsieur Aymeric PÉPION
Monsieur CAULIEZ Patrick a donné pouvoir à Monsieur Guillaume MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame Denyse ENGELRIC-BERRUET

**Délibération n° 2026 / 29 – Taux de rémunération du maire, des adjoints au maire et
conseillers municipaux délégués**

Dispositions concernant les indemnités de fonctions des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du
22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

Il est rappelé à l'Assemblée que les communes sont tenues, en application de l'article [L. 2123-20-1](#) du Code
Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la
loi.

Monsieur le Maire précise que la base de rémunération correspond à l'indice brut 1027 de la grille indiciaire
de la fonction publique

I. Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du
maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du
conseil municipal.

II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent
l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de
ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des
indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :



- De fixer le taux de 55,7% pour les indemnités du Maire de l'indice terminal de la fonction publique.
- De fixer l'indemnité des Adjoint au Maire à 18,3% de l'indice terminal de la fonction publique.
- Les conseillers délégués ont également le droit à une indemnité de fonction 6% (article L 2123-24-I-II du CGCT). Le montant de leur indemnité est compris dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoint.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
 Reçu en préfecture le 03/04/2026
 Publié le
 ID : 045-214503278-20260330-2026_29-DE



A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a pris un arrêté pour désigner des conseillers municipaux délégués :

- Monsieur CAILLAULT Laurent, conseiller municipal, délégué aux Affaires Scolaires et à la jeunesse.
- Madame ETIENNE Christelle, conseillère municipale, déléguée en charges des fêtes, des événements et manifestations.
- Madame BEAUFILS Laurence, conseillère municipale, déléguée en charge du Cinémobile et des affaires culturelles.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le nombre de pose d'élus est comme suit :

- 1 Maire
- 6 Adjoint au Maire
- 3 Conseillers Municipaux délégués

Le montant des indemnités de fonction pour les conseillers municipaux délégués est compris dans l'enveloppe budgétaire globale des indemnités de fonction des élus.

De plus, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les taux de l'indemnité de fonction pour les élus de la commune de Trainou suivants :

- Maire **55,7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint au Maire **18,3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux délégués **6%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Maire	Aymeric Pépion	55,7%	2289,56€
1 ^{er} Adjoint	Thomas Templier	18,3%	752,13€
2 ^{ème} Adjoint	Isabelle Renimel	18,3%	752,13€
3 ^{ème} Adjoint	Guillaume Martinez	18,3%	752,13€
4 ^{ème} Adjoint	Jacqueline Foucault	18,3%	752,13€
5 ^{ème} Adjoint	Olivier Ampe	18,3%	752,13€
6 ^{ème} Adjoint	Marie-Véronique Begin	18,3%	752,13€
Conseiller délégué	Laurent Caillault	6%	246,63€
Conseillère déléguée	Christelle Etienne	6%	246,63€
Conseillère déléguée	Laurence Beaufiles	6%	246,63€
			7542,23€

Certifié exécutoire, pour copie conforme,

Le 30 mars 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 045-214503278-20260330-2026_29-DE



Le Maire,

Aymeric PÉPION.

La secrétaire de séance,

Denyse ENGELRIC-BERRUET.